

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 30 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel HAUTIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 juin 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU pouvoir à Liliane MONNEREAU, Jean-Luc NABET pouvoir à Chrystel COLMONT DIGNAU
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Ludovic LALANDE- Fabien CAILLER

**Concerne : 2011-30-06-20 CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE – DECISION DE PRINCIPE**

Après avoir décidé d'intégrer la compétence tourisme dans ses statuts, s'être engagée dans l'animation d'un Point d'Information Touristique à Lamarque et recruter un chargé de mission, il apparaît nécessaire de poursuivre le développement de notre politique touristique en se dotant d'une structure autonome et spécifique : un office de tourisme.

1) Les motivations de la création d'une entité juridique distincte

- Identifier et associer des partenaires privés

Quelle qu'en soit la forme, la création juridique d'un office permet d'associer les acteurs privés du tourisme à la politique touristique communautaire et d'identifier « nominativement » ceux qui en sont les partenaires actifs. Leur poids dans la décision et leur implication financière va cependant varier en fonction du statut retenu.

- Développer les produits touristiques

Dans la pratique il est très difficile pour une communauté de communes de réaliser des prestations commerciales. Toute recette implique la création d'une régie de recette correspondant à un service bien identifié, service qui de surcroît doit être d'intérêt général...La création d'une structure juridique

distincte est donc indispensable pour, par exemple, faire payer la publicité sur le futur site internet ou prendre des commissions sur la vente de billets (bateaux à passagers) ;

- **intégrer les structures locales et régionales de promotion**

Aujourd'hui, n'étant pas Office de Tourisme, la Communauté de Communes n'a pas accès à la base de données départementale SIRTAQUI. Elle ne bénéficie des échanges de documentation pour assurer la saison touristique qu'en « deuxième main ». Elle n'est pas identifiée par le CDT ou le CRT comme une destination touristique et donc ne bénéficie pas de leur promotion (salons, documentation, etc)

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'engager la Communauté de Communes dans un processus lui permettant de créer effectivement un office de tourisme (OT) sur son territoire.

2) Les axes à explorer

Ils sont au nombre de quatre, l'objectif étant de disposer du cadre de travail permettant d'envisager la création effective de l'office de tourisme fin 2011, début 2012 :

- le volet stratégique (les missions de l'OT),
- le choix de la structure (Etablissement Public Industriel et Commercial),
- le volet partenarial (les partenaires possibles, leur place dans la structure),
- le volet financier (les moyens alloués)

- **Stratégique : la définition des missions de l'Office de Tourisme**

Les missions que peuvent exercer un office de tourisme sont variables et dépendent de choix propres à chaque territoire. Seules les missions d'accueil, d'information et de promotion doivent revenir obligatoirement, selon la loi, à l'office de tourisme.

Il est donc proposé aujourd'hui la répartition suivante :

Missions exercées directement par l'OT :

- Accueil du public et information touristique (accueil sur site, conception et éditions de cartes, de brochures, etc..)
- Promotion (web, documents papier, éventuellement salons)
- Commercialisation de produits
- Coordination des acteurs, animation de certaines démarches collectives (ex : certification qualité..)
- Soutien à l'organisation d'événementiel d'intérêt communautaire
- Assistance et conseil aux porteurs de projets

Missions conservées par la Communauté de Communes :

- définition de la politique touristique
- conception et entretien des chemins de randonnées
- signalétique touristique
- conception et réalisation des projets d'aménagement de niveau communautaire (ex aménagement de la façade estuarienne)
- financement et gestion des bâtiments d'accueil (Point Info de Lamarque, futur équipement à Margaux)
- Perception de la taxe de séjour

Aux communes :

- information, événementiel et animation locale
- conception et réalisation des projets d'aménagement de niveau communal

- **Juridique : le choix d'un EPIC**

La collectivité a le choix entre plusieurs statuts dont certains relèvent de la sphère privée (Société d'Economie Mixte Locale, Association) et d'autre de la sphère publique (régie ou EPIC).

L'EPIC apparaît comme le meilleur compromis permettant à la fois une maîtrise par la collectivité de la gestion de la nouvelle structure et à la fois une participation active des acteurs locaux aux actions de l'Office de Tourisme.

Quelques grandes caractéristiques de l'EPIC :

- les élus sont majoritaires dans le comité de direction ;

- même si la fiscalité est privée (TVA) la comptabilité est d'essence publique (le comptable reste le TPG); ceci imposera de distinguer les missions de service public administratif (instruction comptable M 14) des missions de nature industrielle et commerciale (instruction comptable M4)
- le Directeur a un contrat de travail de droit public et les autres salariés relèvent du droit privé. Il est le représentant légal de l'OT et l'ordonnateur des dépenses et il a la responsabilité de recruter le personnel ;
- la taxe de séjour est entièrement reversée à l'EPIC ;
- le budget est soumis au conseil communautaire ;
- Les marchés sont soumis au code des marchés publics.

• **Partenarial : la composition du comité de Direction de l'EPIC**

Il pourrait être proposé un comité de direction de **21 sièges** répartis de la façon suivante :

- 1 collègue « **élus communautaires** » avec **11** sièges ;
- 1 collèges « **hébergeurs** » avec **4** sièges ;
- 1 collègue « **viticulteurs** » avec **4** sièges ;
- 1 collègue « **autres opérateurs touristiques** » avec **2** sièges.

• **Financier : les moyens budgétaires**

Un office de Tourisme doit avoir bien sûr les moyens de fonctionner. Pour cela les ressources possibles identifiées à ce jour sont :

- La taxe de séjour (obligatoire)
- La mise à disposition du Point Info de Lamarque
- Les recettes issues des futures prestations de services développées par l'OT (ex les packages de Médoc Océan)

Dans le futur budget de démarrage de l'office de tourisme on retrouvera en dépenses possibles identifiées à ce jour :

- L'Animation (salariés, expos...) du Point Info de Lamarque
- La Réalisation du site Web de l'Office de Tourisme
- La Participation à l'UTM
- La Réalisation d'un guide du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, et en avoir délibéré,

A :

- **33 voix pour**
- **4 abstentions**

► **Décide** du principe de la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 01 juillet 2011

**Le Président,
Gérard DUBO**



Acte à classer

DC2011-30-06-20

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> Act reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-07-07T16-01-16.01 (MI42453089)

Identifiant unique de l'acte : 033-243901447-20110630-DC2011-30-06-20-DE (Voir l'accusé de réception [98600de](#))

Objet de l'acte : Création d'un office de tourisme communautaire - Décision de principe

Date de décision : 30/06/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaines de compétences par thèmes
3.4. Aménagement du territoireActe : [20.PDE](#)

Préparé	Le 07/07/11 à 16:02	Par TREMBLIER Karine
Transmis	Le 07/07/11 à 16:01	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 07/07/11 à 16:40	